

Délégués en exercice **34**

Présents 29

Votants 32

Convocation le 28 novembre 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
du 5 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept le cinq décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray Bocage, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

**Étaient présents (P) ou absents (A)**

AUBRY Jean-Jacques	A	BESNARD Véronique	P	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOU Marcel	A	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINÉ Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	P	LEROY Eric	A	LETEINTURIER Pierre	P
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	A	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

**Avait donné pouvoir** : Marcel FOLLIOU à Joël DROMER.

**Suppléance** : Annie PHILIPPE pour Raymond MOUSSAY, Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD.

**Secrétaire de séance** : Gérard DESGRIPPES.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Gérard Desgrippes, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **2. Installation d'un délégué communautaire**

Le Président informe que suite à l'élection de Jérôme Nury, député de l'Orne, en juin 2017, le conseil municipal de Tinchebray Bocage a désigné Pierre Leteinturier comme délégué communautaire de la commune déléguée de Tinchebray pour le remplacer.

Il installe M Pierre Leteinturier dans sa fonction de délégué communautaire.

### **3. Approbation du procès-verbal**

Le Président invite l'assemblée du Conseil communautaire à formuler ses observations sur le procès-verbal du 12 octobre 2017. Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye, rappelle sa remarque sur le procès-verbal du 19 juillet 2017 concernant les attributions de compensation. Celui-ci souhaitait qu'il soit précisé que, dès que la neutralité fiscale serait rétablie, automatiquement, l'attribution de compensation serait recalculée. Or, la réponse écrite de Jérôme Nury, qui était Président lors du vote de ce point, précise que « le Conseil communautaire pourrait envisager un réexamen de la situation », il ne s'agit pas d'une promesse ferme et définitive. Maxime Guilmin confirme que la remarque est conforme aux propos de l'ancien Président.

Christian Derouet souligne également les délais importants entre la tenue d'un Conseil communautaire et la rédaction des procès-verbaux et des délibérations concernées. Tant que ces dernières ne sont pas exécutoires, les décisions ne peuvent pas être mises en œuvre, ce qui retarde l'avancement des projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, par 31 voix pour et 1 abstention de Christian Derouet, le procès-verbal du 12 octobre 2017.

#### **4. Cantine de St Front : décision du Président et convention 2017 - 2018**

Le Président informe l'assemblée que l'association de « la Cantine de St Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de St Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine, ce qui représente environ 145 repas par jour. Le 16 octobre 2017, la Présidente de l'association l'a informé de difficultés financières. Ainsi le 6 novembre 2017, il a pris une décision concernant le versement d'un acompte d'un montant de 8 625 € (correspondant à un trimestre de la subvention versée auparavant par le SIVOS).

Une nouvelle convention d'objectif pour l'année scolaire 2017/2018 a été proposée par l'association. Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances, présente cette convention. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 106 000 €. La subvention demandée à la Communauté de communes est, comme les années précédentes, de 34 500 € (soit environ 33 % des dépenses). L'association facturera à la Communauté de communes les repas des agents communautaires qui aident au service des repas. Au vu des dépenses réelles, notamment de la possibilité de bénéficier d'emplois aidés, cette subvention pourra être recalculée.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Prend acte** de la décision n° 850DP17003FP portant sur le versement d'un acompte de 8 625 € sur la subvention 2017/2018 à l'association de la Cantine de St Front,
- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectif pour l'année 2017/2018 avec l'association « La cantine de St Front ».

#### **5. Cantine de St Pierre d'Entremont : remboursement des charges d'utilisation de la salle Bromley**

Le Président donne la parole à Michèle Lainé, Maire de St Pierre d'Entremont. Les enfants mangeaient auparavant dans les locaux de l'école, ce qui obligeait de faire 2 services dans une salle à l'étage. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le RPI de Cerisy Belle Etoile – St Pierre d'Entremont utilise la salle communale pour les services de restauration scolaire, il n'y a plus qu'un seul service.

Il convient de rembourser à la commune les consommations en électricité et en eau afférentes à cette utilisation. Pour l'année scolaire 2016-2017, le surplus de consommation d'électricité a été estimé à 2 465.50 € et le surplus de consommation d'eau a été estimé à 67 €.

Suite à la demande de Pierre Leteinturier, Michèle Lainé précise que le mode de chauffage est électrique. Des travaux d'isolation sont prévus en 2018, ce qui devrait diminuer les charges concernées.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le remboursement, à la commune de St Pierre d'Entremont, des consommations d'eau et d'électricité liées à l'utilisation de la salle Bromley par les enfants du RPI St Pierre d'Entremont – Cerisy Belle Etoile, soit 2 532.50 € pour l'année scolaire 2016-2017.

#### **6. Enfance – Petite Enfance : contrat enfance jeunesse du Domfrontais**

Le Président donne la parole à Michèle Lainé vice-présidente en charge de la petite enfance. Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la CAF, la MSA et la collectivité qui contribue à la poursuite et à l'optimisation de la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans. Il s'agit de définir les grandes orientations de la politique éducative à plus long terme et de mettre en place les projets pour répondre aux besoins des familles.

L'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray a signé le contrat enfance jeunesse pour la période 2016 – 2019 et l'ex- Communauté de communes du Domfrontais doit le renouveler à partir de 2017.

Un diagnostic partagé de territoire a été réalisé comprenant :

- une étude des caractéristiques démographiques, économiques et sociales de la Communauté

de Communes,

- une analyse de l'offre (halte-garderie, RAM et ACM) et des besoins sur le territoire,
- les préconisations pour le territoire du Domfrontais sur la période 2017 – 2019, reliées aux priorités retenues par l'ex- Communauté de communes du canton de Tinchebray dans le cadre de son contrat enfance jeunesse 2016 – 2019.

Les priorités d'actions nouvelles sont les suivantes :

- étude de la mise en place de la fourniture des couches et des repas à la halte-garderie du Domfrontais,
- évolution de l'accueil de la halte-garderie : passage de 40h / semaine à 50h / semaine avec une ouverture le mercredi (agrément modulé de 8 enfants),
- poursuite de l'activité du RAM et maintien de la convention avec l'ex- Communauté de communes du Bocage de Passais,
- réflexion avec l'association BOCEDO à une reprise en gestion directe de la halte-garderie et du RAM,
- évolution de l'accueil collectif de mineurs grâce à une mutualisation des services,
- développement des actions d'appui à la parentalité.

Michèle LAINE communique également les points clés du diagnostic.

Vu l'importance des services petite enfance et enfance sur le territoire,

#### **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Sollicite** le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF et la MSA pour le territoire du Domfrontais sur la période 2017 – 2019 et son rattachement au contrat enfance jeunesse 2016 – 2019 de l'ex- Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- **Autorise** le Président à signer tous documents à intervenir, notamment l'avenant au contrat enfance jeunesse de l'ex- Communauté de communes du canton de Tinchebray permettant d'intégrer les actions du territoire du Domfrontais avec la CAF et la MSA sur la période 2017 – 2019.

### **7. ZA de Lonlay l'Abbaye : acquisition de parcelles**

Lors de la séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a pris une délibération de principe sur les acquisitions de parcelles pour la création de la ZA à Lonlay l'Abbaye. Suite au bornage, le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'acquérir** les parcelles 157P d'une superficie de 26.418 m<sup>2</sup>, 160 d'une superficie de 2.450 m<sup>2</sup> et 161 d'une superficie de 2.365 m<sup>2</sup>, section AS au prix de 1€/m<sup>2</sup> auprès de M et Mme Alain CHEDEVILLE,
- **Décide d'acquérir** la parcelle 156 section AS d'une superficie de 3.995 m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup> auprès de l'Indivision GIGAN,
- **Décide d'acquérir** la parcelle 101P section AE d'une superficie de 474 m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup> auprès de Mme Françoise THEVENARD,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes à intervenir.

### **8. Environnement : rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du territoire du Domfrontais**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets, qui présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2016, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets de l'ex- Communauté de Communes du Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2016.

Il sera transmis à Mme le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

Chantal Heuzé communique les éléments clés du rapport.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

**9. Environnement : rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOM de la Région Flers - Condé**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2016 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers - Condé, concerne le territoire de l'ex- Communauté de Communes du canton de Tinchebray.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du SIRTOM (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2016.

Hubert Gousset communique les éléments clés du rapport. Pierre Leteinturier apporte des informations complémentaires.

Maxime Guilmin souligne la nécessité de réduire la quantité de déchets et donne l'exemple du compostage réalisé à l'école de Frênes.

Marcel Brionne précise que la différence de tonnage des ordures ménagères entre les deux territoires provient du mode de collecte, dont une partie est en apport volontaire sur le territoire du Domfrontais.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du Canton de Tinchebray.

**10. Environnement : contrats CITEO**

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets. En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition, permettant de compenser la perte de soutiens entre le barème E et le barème F.

De même, les personnes qui contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés versent une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers. Ces derniers reversent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022 a été délivré à la société CITEO suite à la fusion d'Eco-Emballages (Eco-organisme qui soutient les emballages ménagers) et d'Eco-Folio (Eco-organisme qui soutient les papiers). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré deux contrats types, proposés à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers, pour les emballages ménagers et pour les papiers graphiques.

Considérant l'intérêt que présente pour Domfront – Tinchebray Interco les contrats pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposés par CITEO,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Opte** pour la conclusion des contrats CAP 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022, pour les emballages ménagers et pour les papiers graphiques,
- **Autorise** le Président à signer, par voie dématérialisée, les contrats CAP 2022 avec CITEO, pour la période 2018-2022, pour les emballages ménagers et pour les papiers graphiques.

**11. SPANC – convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations existantes**

Le Président donne la parole à Michel Chancerel vice-président en charge de l'assainissement. En janvier 2016, l'ex- Communauté de communes du Domfrontais a signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une convention de mise en œuvre d'une opération collective de travaux de réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectifs présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré, en vue de l'attribution et du versement d'aides par l'intermédiaire d'un mandat, pour une durée de 3 ans.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) aide financièrement les actions suivantes en matière d'assainissement non collectif :

- réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental,
- animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.

Les bénéficiaires finaux des aides financières apportées par l'agence sont les particuliers maîtres d'ouvrage des travaux. Ils ont la possibilité de bénéficier des aides de l'agence par l'intermédiaire de la collectivité signataire de la présente convention. La collectivité intervient en tant qu'organisme mandataire des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrages privés retenus dans le programme de travaux.

Suite à un jugement du Tribunal administratif d'Orléans, l'Agence de l'Eau a été contrainte de valider un nouveau dispositif d'aide à l'assainissement non collectif avec une nouvelle convention de mandat et un nouveau cahier des charges qui s'appliquent pour tout changement de territoire et de bénéficiaire.

La nouvelle convention implique :

- une responsabilité plus importante de la collectivité (instruction, liquidation, contrôle et paiement des aides sans vérification des dossiers par l'Agence de l'Eau),
- un engagement financier de l'Agence de l'Eau sur un certain nombre de dossiers pour l'année 2018 (les dossiers basés sur l'ancienne convention ne seront pas prioritaires),
- à partir de 2019, le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau établira de nouvelles dispositions en matière d'aide pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'engagement de la Communauté de communes vis-à-vis de plusieurs bénéficiaires et l'importance de mettre aux normes les installations les plus déficientes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer avec l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne la nouvelle convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

- **Sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un risque sanitaire ou environnemental chaque année (pour 2018 : 60% du montant TTC du coût des travaux sachant que le montant des travaux est plafonné à 8.500 € TTC),
- **Sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'aide financière relative à l'animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif chaque année (pour 2018 : 60% du montant TTC du coût de revient du suivi-animation, sachant que le suivi-animation est plafonné à 400 € TTC par dossier).

## **12. SPANC : subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le contrôle du neuf**

Le Président donne la parole à Michel Chancerel vice-président en charge de l'assainissement. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10ème programme (2013-2018) aide financièrement les contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités en assainissement non collectif. Chaque année, depuis 2013, l'ex- Communauté de communes du Domfrontais sollicite cette aide financière. Pour 2018, cette aide pourrait être de 60% du montant HT des contrôles de conception et d'exécution facturés à l'utilisateur et plafonnés à 100,00 € par contrôle.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'assainissement non collectif contrôle du neuf, au titre de 2018 dans la limite de validité du 10ème programme, soit 60% du montant HT des contrôles de conception et d'exécution facturés à l'utilisateur et plafonnés à 100,00 € par contrôle.

## **13. Usine d'eau de Beauchêne : attribution du marché**

Dans le cadre de la création d'une usine d'eau à Beauchêne, le dépôt des plis était fixé au 21 juillet 2017. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet pour l'ouverture des plis, le 5 octobre pour l'audition des candidats et le 1er décembre pour le choix de l'entreprise.

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charges de l'eau potable et des rivières, pour présenter ce dossier. 4 entreprises ont répondu.

Les travaux comprennent :

- La création des installations de traitement de l'eau et des boues ;
- La création d'un bâtiment d'exploitation ;
- La mise en place d'équipements électriques de télésurveillance et télégestion ;
- La mise en place des équipements électromécaniques ;
- La mise en place des éléments de contrôle qualités, débitmétrie, instrumentation et prélèvements ;
- La réalisation de VRD ;
- Le démantèlement et démolition des installations existantes non utilisées;
- Les travaux sur la prise d'eau ;
- Les canalisations de transfert intersites.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- |   |                                       |      |
|---|---------------------------------------|------|
| - | Qualité technique de l'offre :        | 30 % |
| - | Condition d'usage :                   | 10 % |
| - | Amélioration du projet :              | 7 %  |
| - | Critère environnemental et chantier : | 10 % |
| - | Critère prix :                        | 35 % |
| - | Bilan d'exploitation :                | 5 %  |
| - | Audition et qualité de l'offre :      | 3 %  |

Après analyse des offres par le cabinet SOGETI maître d'œuvre, l'entreprise SAUR GTM SOGEA a été retenue. Après 3 mois de préparation, les travaux devraient durer 13 mois, suivis d'une période d'essai de 6 mois avant l'arrêt de l'ancienne usine. Le nouvel équipement devrait être effectif à la fin de l'année 2020.

Maxime Guilmin précise qu'une réflexion pourrait être engagée pour un éventuel raccordement de Frênes et Montsecret.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend** acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui a attribué le marché à l'entreprise SAUR – GTM SOGEA pour un montant de 3 782 381 € HT.
- **Autorise** le Président à signer le marché correspondant.

**14. Entente bassin du Noireau**

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil communautaire du canton de Tinchebray a approuvé la création d'une entente à l'échelle du bassin versant du Noireau pour la restauration des cours d'eau.

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charges de l'eau potable et des rivières. L'entente regroupe les Communautés de communes de Domfront – Tinchebray Interco avec Vire-Normandie, Valdallière et Flers Agglo.

Suite à l'extension du territoire de Flers Agglo au 1er janvier 2017, il convient de prendre un avenant à la convention de l'entente afin de définir la nouvelle clé de répartition entre l'ensemble des membres de l'entente. La participation de Domfront-Tinchebray Interco passe de 46 % à 40.79 %.

La participation pour le poste de technicien rivière (déduction faite des subventions de 80%) est estimée à :

1ère année :	3 026.62 €
2ème année :	3 242.81 €
3ème année :	3 463.65 €
4ème année :	3 688.74 €

Le montant des travaux, à la charge de Domfront – Tinchebray Interco est estimé à 1 456 992 €. 80% de subventions pourraient être sollicités sur 5 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les modifications apportées par avenant à l'Entente entre Domfront-Tinchebray Interco, les communes de Vire-Normandie et Valdallière et Flers Agglo,
- **Sollicite** les modifications apportées par avenant à la convention de mise à disposition commune du poste de technicien rivière,
- **Engage** les crédits suffisants au budget 2018.

**15. Entente bassin de la Varenne et de l'Egrenne**

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charges de l'eau potable et des rivières. Depuis plusieurs mois, Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté de communes Andaine - Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel et la Communauté de communes du Bocage Mayennais se sont rencontrés à diverses reprises afin d'engager des échanges et définir les conditions de lancement d'une démarche de restauration des cours d'eau et de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées.

Afin de mettre en œuvre ce programme de restauration des cours d'eau, il est proposé de créer une entente entre Domfront – Tinchebray Interco, la Communauté de communes Andaine - Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel et la Communauté de communes du Bocage Mayennais.

Il s'avère aussi nécessaire et indispensable de :

- réaliser un diagnostic préalable confié à un prestataire,
- embaucher une personne à temps plein qui sera chargée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des actions à réaliser.

La Communauté de Communes Andaine-Passais a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude et d'embaucher le technicien « milieux aquatiques ». Cette collectivité se chargera de solliciter les demandes de financement et adressera aux autres collectivités de l'entente une demande de participation selon les clés de répartition adoptées.

En plus de la convention cadre relative à l'entente, il est proposé deux conventions :

- une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Andaine-Passais pour l'étude diagnostique des milieux aquatiques sur les bassins versants des masses d'eau de la Varenne, l'Egrenne, l'Ortel, Le Ménil Roullé et les Vallées.

La clé de répartition des frais restant à la charge des collectivités (20% du montant total des prestations estimé à 120 000 € TTC, soit une somme de 24 000 € TTC) est la suivante :

50 % en fonction de la population, et 50 % en fonction du linéaire de rivières.

Pour Domfront-Tinchebray Interco, le taux de participation est alors de 34,6 % du reste à charge après subventions, soit un maximum de 8 304 € pour l'année 2018.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude diagnostique sera assurée par la Communauté de communes Andaine-Passais.

- une convention pour la mutualisation d'un service d'animation milieux aquatiques, composé d'un poste d'animateur à temps plein, chargé de la sensibilisation et de l'information des élus et des riverains, du suivi technique et administratif des dossiers, de la maîtrise d'œuvre et du suivi des travaux ultérieurs.

La clé de répartition est identique :

50 % en fonction de la population, et 50 % en fonction du linéaire de rivières.

Pour Domfront-Tinchebray Interco, le taux de participation est donc aussi de 34,6 % du reste à charge après subventions, soit un maximum de 4 762 € pour 2018.

Le personnel sera embauché par la Communauté de communes Andaine-Passais.

Ce projet qui devrait s'étaler sur 10 ans concernera plus de 1.300 km, dont environ 400 km pour Domfront – Tinchebray Interco.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** de former une entente entre Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté de communes Andaine - Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel et la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullée et des Vallées,
- **Approuve** la convention-cadre de l'entente,
- Approuve la convention pour la mutualisation d'un service d'animation milieux aquatiques pour une durée de 3 ans,
- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude diagnostique,
- **Autorise** le Président à signer les conventions sus-mentionnées,
- **Accepte** la participation financière de Domfront-Tinchebray Interco, sous réserve de l'obtention des subventions pour l'étude et le poste d'animation,
- **Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette opération,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2018 et suivants.

#### **16. SIAEP de Domfront**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le SIAEP de Domfront est aujourd'hui constitué des communes d'Avrilly, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais, Perrou et Juvigny Val d'Andaine.

Domfront – Tinchebray Interco assurera la compétence eau sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera donc en représentation substitution au sein du SIAEP pour les communes d'Avrilly, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais, conformément à l'article L 5214-21 du CGCT.

Le SIAEP, par délibération en date du 29 novembre 2017, a décidé à l'unanimité de modifier les statuts du SIAEP pour le transformer en Syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi il convient de modifier les statuts du SIAEP afin de les transformer en Syndicat Mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La DSP ne change pas.

Marcel Brionne considère que, suite à la dissolution du SIAEP de Messei, il aurait été préférable d'un point de vue géographique que la compétence eau de St Bômer les Forges soit gérée par le SMAEP de la région de Domfront plutôt que par la DSP de Domfront – Tinchebray Interco. Il pensait que le syndicat d'eau de la région de Domfront allait être dissout et que l'intégralité de



la compétence eau allait être gérée directement par Domfront – Tinchebray Interco au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Maxime Guilmin répond que ces changements sont dus aux nouvelles applications de la loi NOTRe.

Jean Louis Renault ajoute que ce syndicat mixte est constitué avec les communes de Juvigny Val d'Andaine et Perrou en attendant que la compétence eau soit exercée par la Communauté de communes Andaine – Passais en 2020.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions de Marcel Brionne et Véronique Foucher)**

- **Approuve** l'adhésion de Domfront-Tinchebray Interco au SMAEP de la région de Domfront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Approuve** les statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Domfront (SMAEP),
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**17. Convention pylône TDF**

Domfront – Tinchebray Interco a été sollicité par la société TDF pour l'installation d'un pylône sur la commune de Tinchebray Bocage. Le Président donne la parole à Josette Porquet, Maire de Tinchebray Bocage. La société TDF souhaite louer un terrain afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce site radioélectrique permettra l'installation de services audiovisuels ou de télécommunications. La parcelle ZI 143, d'une superficie totale de 1 215 m<sup>2</sup>, située sur le site du réservoir sur la commune de Tinchebray correspond à leur demande. La société souhaite louer environ 160 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel serait de 1 500 € HT.

A la demande de Michel Chancerel, Josette Porquet répond que le paiement aura lieu à la signature de la convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à signer le bail avec la société TDF pour la location de la parcelle ZI 143 sur la commune de Tinchebray pour une contenance d'environ 160 m<sup>2</sup>.

**18. Habitat : OPAH**

Suite à l'étude pré-opérationnelle de programme de rénovation de l'habitat privé réalisée en 2016 par le Pays du Bocage, le Conseil communautaire a validé le 13 avril 2017 le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) sur une durée de 5 ans et un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de communes Andaine - Passais pour le suivi-animation de cette opération.

Le Président a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert. La durée du marché est de 5 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 15 octobre 2017, au JOUE et dans Ouest France le 17 octobre 2017. La date limite de réception des offres a été fixée le 21 novembre 2017 à 12h00. 2 candidats ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Prix des prestations : 40 points
- 2) Valeur technique : 60 points.

Lors de la séance du 4 décembre 2017, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché de suivi-animation de l'OPAH-RR (offre de base + option) au CDHAT, qui a recueilli la meilleure note de 93 pour un montant de 378.110 € HT soit 453.732 € TTC sur 5 ans.

Le plan de financement prévisionnel sur 5 ans est le suivant :

Organisme	Montant de l'aide	
ANAH (part fixe avant écrêtement)	132 338,50 €	35 % du montant HT du coût de la mission
ANAH (part variable avant écrêtement)	50 796,00 €	332 € / logement financé (montant 2017)
<b>ANAH (part fixe et variable après écrêtement)</b>	<b>123 090,88 €</b>	
<b>ETAT – Habiter Mieux</b>	<b>146 784,00 €</b>	417 € / logement financé (montant 2017)
<b>Conseil Départemental</b>	<b>86 965,30 €</b>	30 % du montant HT du coût de la mission les 3 premières années 25 % la 4 <sup>ème</sup> année 0 % la 5 <sup>ème</sup> année
<b>CDC de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO et ANDAINE-PASSAIS</b>	<b>96 891,82 €</b>	

**Montant plafond des aides publiques : 80 % du montant TTC**

La participation de chaque Communauté de communes reviendrait à moins de 10.000 € les 4 premières années et à un peu plus de 12.000 € la 5<sup>ème</sup> année.

La signature de la convention avec l'Etat et le Département devrait avoir lieu à la fin du mois de février 2018. Il conviendra ensuite de mener une large campagne de communication dans les communes en plus de l'opérateur. Il est prévu chaque mois 4 permanences d'une demi-journée par semaine (1 à Domfront, 1 à Juvigny sous Andaine, 1 à Passais la Conception et 1 à Tinchebray).

Concernant les aides aux propriétaires bailleurs, les communes disposant de commerces sont invitées à proposer un périmètre structurant dans la partie agglomérée, le plus large possible. Tout en sachant que c'est l'ANAH qui définira les périmètres concernés.

Maxime Guilmin considère que le périmètre aggloméré est opportun puisqu'en campagne les locations sont mieux loties.

Christian Derouet, au contraire, pense que la volonté politique nationale est de vider les campagnes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Prend acte** du choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres et attribue la mission de suivi-animation d'une OPAH-RR pour le compte du groupement de commandes constitué des Communautés de communes de Domfront – Tinchebray Interco et Andaine – Passais au CDHAT pour un montant de 378.110 € HT soit 453.732 € TTC sur 5 ans (offre de base et option),
- **Autorise** le Président à signer le marché correspondant,
- **Sollicite** les subventions d'ingénierie au titre du suivi-animation de l'OPAH-RR pour le compte du groupement de commandes auprès de :
  - \* l'ANAH : part fixe 35% du montant HT du coût de la mission, part variable : enveloppe / logement financé, sachant qu'un écrêtement sera appliqué pour respecter le plafond des aides publiques de 80%,
  - \* Etat au titre du programme « Habiter mieux » : part variable enveloppe / logement financé,
  - \* Conseil Départemental de l'Orne : 30% du montant HT du coût de la mission les 3 premières années, 25% la 4<sup>ème</sup> année et pas de subvention la 5<sup>e</sup> année.

**19. Décision modificative n°1 du budget eau 2017**

Le Président donne la parole à Josette PORQUET vice-présidente en charge des finances qui présente la décision modificative n°1 du budget eau 2017. Il y a lieu d'ajuster les crédits notamment pour l'achat d'eau de l'ancien syndicat d'eau de Messei (pour Champsecret et St Bômer les Forges) au SIAEP de Domfront et le paiement de la cotisation 2017 au Syndicat Départemental de l'Eau.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- article 605 « Achat d'eau » : + 12.000 €

- article 618 « Divers »: + 12.000 €
- article 678 « Autres charges exceptionnelles » : - 24.000 €.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** la décision modificative n°1 du budget eau telle que présentée.

### **20. Vote du budget primitif général 2018**

Le Président donne la parole à Josette Porquet vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif général 2018 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9.728.374 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.916.310 €.

Les crédits seront ajustés après l'affectation des résultats de 2017 et l'inscription du montant de la CFE.

A la lecture des opérations en investissement, Maxime Guilmin précise qu'une réflexion est menée pour mutualiser la cantine de Chanu et le centre de loisirs. Il ajoute qu'il conviendra de poursuivre en 2018 la réhabilitation du revêtement de la piscine.

Les opérations liées à l'Office de Tourisme de Domfront et aux médiathèques de Champsecret et Lonlay l'Abbaye concernent le report des restes à réaliser 2016 des travaux d'accessibilité prévus dans l'ADA'P de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

Bernard Davy indique qu'il s'étonne que les crédits pour le théâtre de Domfront ne soient pas inscrits et vote favorablement ce budget sous réserve que le sujet soit revu rapidement. Josette Porquet précise que ce point pourra être revu à un prochain Conseil communautaire. Maxime Guilmin remarque qu'il aurait été judicieux d'avoir connaissance de cette dépense avant le Conseil communautaire.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** le budget primitif général de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2018.

### **21. Vote du budget primitif eau 2018**

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable, qui présente le détail du budget primitif 2018 du service d'eau potable.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 494.900 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4.821.300 €.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** le budget primitif du service eau potable de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2018.

### **22. Vote du budget primitif ZA de Lonlay l'Abbaye 2018**

Le Président donne la parole à Josette Porquet vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2018 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 506.372 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 239.500 €.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** le budget primitif de la ZA de Lonlay l'Abbaye tel que présenté pour l'année 2018.

### **23. Vote du budget primitif ZA de St Quentin les Chardonnets 2018**

Le Président donne la parole à Josette Porquet vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2018 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 912.129 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 672.999 €. La superficie de la ZA est d'environ 7 ha et le prix de vente des terrains n'est pas encore fixé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** le budget primitif de la ZA de St Quentin les Chardonnets tel que présenté pour l'année 2018.

**24. Vote du budget primitif ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2018**

Le Président donne la parole à Josette PORQUET vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2018 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.020 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2.010 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** le budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais tel que présenté pour l'année 2018.

**25. TEOM : remboursement des participations du SIRTOM de la région Flers - Condé**

Le Président donne la parole à Josette PORQUET, vice-présidente en charges des finances. Certaines entreprises de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray ont signé une convention avec le SIRTOM pour l'apport en déchetterie.

Elles ont une double facturation du service d'ordures ménagères par :

- la taxe sur les ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière : TEOM
- le droit d'accès à la déchetterie facturé par le SIRTOM de la région Flers-Condé.

Les entreprises Julienne Dupont, Mauduit Menuiserie, Lebrun Jacky et Busnot Jacques doivent faire l'objet d'un remboursement car elles ont réglé leur participation au SIRTOM et la TEOM. Les montants à rembourser sont respectivement de 270 €, 540 €, 180 € et 144 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** de rembourser directement aux entreprises Julienne Dupont, Mauduit Menuiserie, Lebrun Jacky et Busnot Jacques, le montant de leur participation dans la limite du montant de la TEOM 2017.

**26. Participation de Céaucé au remboursement du capital de la dette**

Le Président informe l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 a fixé les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Céaucé de la Communauté de communes du Domfrontais au 31 décembre 2012.

Considérant que les conditions n'étaient pas équitables, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Domfrontais avait décidé, le 30 janvier 2014, d'intenter un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen sur l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

Le Tribunal Administratif de Caen a rejeté, par jugement du 28 octobre 2015, la requête de la Communauté de communes du Domfrontais demandant l'annulation partielle de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

Par arrêt du 20 octobre 2017, la Cour Administrative de Nantes a annulé le jugement du Tribunal Administratif du 28 octobre 2015. L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 est annulé en tant que, à l'exception de la dette afférente à l'équipement dénommé « astronoscope », il ne procède pas à la répartition de l'encours de la dette contractée avant le retrait de la commune de Céaucé.

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 a fixé la participation de la commune de Céaucé au remboursement du capital de la dette globale de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais au 31 décembre 2012 à 79.698,34 € (après déduction de la dette afférente à « l'astronoscope » déjà prise en charge) et selon une clé de répartition basée sur la population municipale effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sur la demande de Mme le Maire de Céaucé, Mme le Comptable propose d'étaler le remboursement de cette participation de 2018 à 2026.

Christian Derouet remercie les conseillers communautaires qui ont validé cette procédure.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** que la participation de la commune de Céaucé au remboursement du capital de la dette de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais s'étale de 2018 à 2026 selon les modalités suivantes :
  - la commune de Céaucé étalerait de 2018 à 2020 sa participation aux annuités en capital de la dette dues pour la période 2013-2020, à hauteur d'un tiers par an et rembourserait de 2021 à 2026 sa quote-part de 12,83 % de l'annuité en capital, soit : 18.567,24€ en 2018, 18.567,23€ en 2019, 18.567,23€ en 2020, 5.265,84€ en 2021, 4.761,98€ en 2022, 3.939,80€ en 2023, 4.030,45€ en 2024, 4.125,40€ en 2025 et 1.873,17€ en 2026,
- **Autorise** le Président à signer tous documents à intervenir.

### **27. Questions diverses**

Christian Derouet est surpris qu'un sujet abordé à la Conférence des territoires ne soit pas exposé au Conseil communautaire. En plus de la réalisation de la ZA, il serait bon de mener une politique d'accompagnement des entreprises pour développer l'emploi. Il donne lecture du courrier de la Sté LP Sécurité. Devant le refus de lui construire un atelier-relais sur la future ZA de Lonlay l'Abbaye, cette société va s'implanter à Flers. Si la vision de la Communauté de communes change pour la création d'un atelier-relais, il pourrait étudier la construction d'un bâtiment dans la nouvelle zone de Lonlay l'Abbaye dans le futur. Christian Derouet ajoute qu'il est possible d'obtenir 60 % de subventions. La construction d'ateliers-relais peut être risquée s'il n'y pas de candidat, mais là le candidat est sérieux. Il s'étonne que le dossier ait été refusé sans avoir été soumis au préalable au Conseil communautaire.

Le Président va vérifier le montant des subventions susceptibles d'être accordées pour ce type d'opération et les conditions d'octroi.

Christophe Lecordier ajoute que l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray a déjà vécu de mauvaises expériences en la matière. Les entreprises sont parties et la Communauté de communes continue de payer pour des bâtiments vides.

Christian Derouet conclut qu'il faut choisir des candidats solides.

La séance est levée à 23h05.